



CIRCULAIRE N° 00609

DU 16/09/2003

**Objet :** ERRATUM - circulaire n° 572 du 21/08/2003: Vade-mecum des chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française

**Réseaux :** CF

**Niveaux et services :** SEC (ord)

- Aux chefs des établissements de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française

Pour information :

- Aux membres des services d'inspection et de vérification de l'enseignement secondaire

**Autorités :** Ministre de l'Enseignement secondaire

**Signataire(s) :** Pierre HAZETTE

**Gestionnaires :** Cabinet du Ministre – cellule enseignement secondaire

**Personne – ressource :** Laurence Vancrayebeck (02/213.17.89)

**Mots-clés :** vade-mecum, chefs d'établissement

**Duplicata :**

**Objet: ERRATUM - circulaire n° 572 du 21/08/2003: Vade-mecum des chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française**

Dans le cadre de la simplification administrative au point de vue des modalités de paiement des membres du personnel de l'Enseignement, certains documents administratifs auxquels il est fait référence dans la circulaire visée sous objet ne sont plus valables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Dès lors, il n'y a pas lieu de tenir compte des instructions du chapitre III de la circulaire n° 572 du 21 août 2003 visée sous objet qui sont contraires à celles contenues dans la circulaire n° 517 du 13 mai 2003 relative au paiement des temporaires et dans la circulaire du 3 juin 2003 relative aux directives pour l'année scolaire 2003-2004 – organisation, structures et encadrement.

Je vous remercie d'en prendre bonne note.

Le Ministre de l'Enseignement secondaire,

Pierre Hazette